

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-35

Tarifs des activités Ados (Activ'Ados) organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – à compter du mois de Avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 17 avril 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser l'organisation des activités à destination des adolescents, jusqu'à présent un samedi par mois sur la période annuelle de septembre à décembre et janvier à juin, soit 10 séances par an. Le dispositif porte le nom d'Activ'Ados et s'inscrit dans les activités de chaque Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en activité extrascolaire.

Article 2 : À titre expérimental, à compter des vacances d'avril 2024, il sera proposé également durant les vacances scolaires, des séances Activ'Ados. Le tarif proposé sera sur la même grille tarifaire, et uniquement unitaire.

Article 3 : Pour ces activités, les tarifs tiennent compte de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs unitaires pour une activité : (inchangés)

Q.F.1 de 0 à 550€	Q.F.2 de 551 à 800€	Q.F.3 de 801 à 1000€	Q.F.4 de 1001 à 1250€	Q.F.5 >1250€ ou non communiqués
6.50€	8.00€	9.50€	11.00€	12.00€

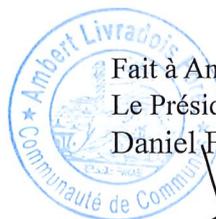


Un supplément de 2.00 € par journée de référence en ALSH est appliqué sur ce tarif journée unitaire. Les tarifs ci-dessus tiennent compte de cette majoration. La catégorie 5 est appliquée pour tous les habitants hors territoire ALF.

Article 4 : Ces tarifs restent valables à compter du mois d'avril 2024, jusqu'à décision suivante de changement tarifaire.

Article 5 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 17 avril 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.